DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE
Du
VERNET

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
« Avenue du Lauragais, avenue de la Mairie et avenue de la Gare »
N° 37 / 2026

LE MAIRE,

VU la demande en date du 17 novembre 2026 par laquelle l'entreprise 'SARL ARF' sis au 22, avenue Joachim Estrade 11200 LEZIGNAN CORBIERES et représentée par Monsieur BUISSAN Alain, sollicite une autorisation de circulation pour : L'ELAGAGE DE PLATANES en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1
La circulation sur l'avenue du Lauragais, l'avenue de la Mairie et l'avenue de la Gare, sera alternée par panneaux B15C18 durant la période des travaux.

ARTICLE 2
Durée des travaux : 5 jours à compter du 23/11/2026

ARTICLE 3
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4
Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
René MARCHAND

MAIRIE DU VERNET (Haute-Garonne)